


Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 07 Novembre 2023

Réception par le Préfet : 15-11-2023

Publication le : 16-11-2023

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2023**

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	20	25	05

Vote	
A L'UNANIMITE	Pour : 25
	Contre : 00
	Abstentions : 00

 Convocation du Conseil Municipal
en date du :

31 Octobre 2023

 Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu :

 - de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2023, le Mardi 07 Novembre à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DELIBERATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 5^{ème} session ordinaire de l'année.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL (18h25) - M. Louis LAROCHELLE (départ à 18h26) - Mme Sabrina FÉLER (18h35) - M. Patrick LAVITAL - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJE - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA (18h15) - Mme Josette OTTO (20)

REPRÉSENTÉS : M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - M. Frantz RUPAIRE - Mme Laurence LAROCHELLE (05)

ABSENTS : Mme Marylène ROCHEMONT - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Claude JERSIER (04)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Annie CHRISTOPHE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée..

D_20231107_71
**AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR SOLLICITER LES
FINANCEMENTS POUR LA RENOVATION DE VOIRIES
ENDOMMAGEES PAR LA TEMPETE FIONA ET L'OURAGAN TAMMY**

Suite au passage de la tempête tropicale Fiona, la collectivité a réalisé un état des lieux des dommages causés aux voiries, bénéficiant de l'assistance d'organismes spécialisés tels que le BRGM, le CEREMA, la DEAL et le Conseil Départemental.

Des voies prioritaires nécessitant une intervention immédiate ont été identifiées, et des entreprises compétentes ont procédé à une première estimation des coûts des travaux pour les tronçons suivants :

- La Route Nelson MANDELA (Bord de Mer)
- La Route de Petite Source (Réduit)
- L'entrée du Lotissement Accacia
- La Ruelle des sœurs (Bourg)

Délibération n°71 Autorisation à donner au Maire pour solliciter les financements pour la rénovation de voiries endommagées par la tempête FIONA l'ouragan TAMMY

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 07 Novembre 2023

Réception par le Préfet : 15-11-2023

Publication le : 16-11-2023

- La Route de Moscou
- Le coût initial des travaux a été évalué à 373 471.00 euros.

Par le biais d'une lettre d'intention datée du 16 octobre 2023, le Secrétaire Général aux Affaires Régionales (SGAR) de la Préfecture de Guadeloupe a confirmé le soutien financier de l'État pour ces travaux, relevant du BOP 123, avec une subvention proposée de 298 776.80 euros HT, soit un taux de financement de 80%. La contribution de la Commune s'élève ainsi à 20%, soit 74 694,20 euros.

Cependant, suite au récent passage de l'Ouragan TAMMY, des entreprises ont été mandatées pour effectuer une nouvelle inspection, ajustant les devis en tenant compte des éventuels dégâts supplémentaires et identifiant de nouvelles voies impactées.

À la suite de ces nouvelles évaluations, des devis actualisés ont été établis pour les voiries susmentionnées, et ces documents ont été transmis au SGAR en vue d'une réévaluation de la participation financière de l'État.

Par échange de courriels en date du 7 novembre 2023, les services du SGAR ont confirmé le soutien de l'État pour le nouveau coût total des travaux, s'élevant à 398 614.15 euros HT, avec une subvention de 318 891.32 euros HT (correspondant à un taux d'accompagnement de 80%) pour les travaux de réfection des voiries précitées.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **CONSIDERANT**, la ligne budgétaire définie dans le BOP 123 sous l'activité « Calamité défense civile – Réparation dégâts calamité publique 012300000503 » ;
- **CONSIDERANT**, les échanges entre les services du SGAR et de la Commune de Trois-Rivières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE**A L'UNANIMITE****Article 1 :**

En sachant que chaque opération de réfection de voirie donnera lieu à un engagement distinct, il est demandé au Conseil Municipal **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à :

- **SOLLICITER** l'Etat via le BOP 123 pour le financement des voiries endommagées par la tempête Fiona :
 - La Route Nelson MANDELA (Bord de Mer) ;
 - La Route de Petite Source (Réduit)
 - L'entrée du Lotissement Accacia
 - La Ruelle des sœurs (Bourg)
 - La Route de Moscou
- **SOLLICITER** l'Etat via le BOP 123 ou tout autre dispositif, pour l'accompagnement à la réfection des voiries endommagées par l'Ouragan Tammy à l'issue du diagnostic en cours ;
- **SOLLICITER** d'autres partenaires tels que le Département et la Région pour le financement de ces opérations ;


Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 10 Novembre 2022

Réception par le Préfet : 15-11-2023

Publication le : 16-11-2023

Article 2 :

DE VALIDER la participation de l'Etat sur les opérations de réfection des routes communales endommagées par la tempête Fiona (aggravées par l'ouragan Tammy) comme suit :

FINANCEURS	MONTANTS (HT)
ETAT	318 891.32
COMMUNE	79 722.83
TOTAL	398 614.15

- Article 3 :

D'AUTORISER M. Le Maire à signer toute convention et documents permettant d'engager ces dépenses.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 07 Novembre 2023.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Téléréfournement citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Président de séance

Jean-Louis FRANCISQUE



--

Réception par le Préfet : 15-11-2023

Publication le : 16-11-2023